



Concours : Le Printemps des Poètes du DDL 4^e édition

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

Dans le cadre du Printemps des poètes 2023 soutenu par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère de la culture du 11 au 27 mars 2023, le Département des Langues (DDL) de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne organise le concours : « *Le Printemps des Poètes du DDL* » entre le 15 décembre 2022 et le 31 janvier 2023.

Les modalités de participation au concours et de désignation des lauréat·es sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Les participant·es à ce concours sont des étudiant·es de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne uniquement. Le concours vise à sensibiliser les étudiant·es de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à la poésie et à récompenser les meilleures productions écrites d'étudiant·es de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Ils et elles sont invité·es à participer au concours en écrivant un poème original en français s'inspirant du thème imposé pour cette année : **Frontières**.

Le poème doit être d'une longueur maximale de 30 lignes (police 12). Ce poème est une production personnelle et comporte un titre.

Les participant·es envoient leur poème entre le **15 décembre 2022 et le 31 janvier 2023 (23h59)**.

Les lauréat·es seront récompensé·es le mercredi 24 mai 2023 au cours d'une cérémonie qui clôturera l'évènement « Le Département des langues fête le Printemps des Poètes ».

ARTICLE 3 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous·tes les étudiant·es de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne inscrit·es au titre de l'année universitaire 2022-2023 quels que soient leur âge et leur nationalité. Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale. Sont exclus les individus ne répondant pas à ces critères.

Tout·e participant·e à ce concours s'engage à respecter les conditions d'utilisation du présent règlement. Toute participation non conforme aux conditions énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Les poèmes réalisés doivent être enregistrés sous format PDF. Chaque participant-e ne peut proposer qu'un seul poème qui doit être d'une longueur maximale de 30 lignes dactylographiées (police 12) sans illustration. Il ne peut être renvoyée de version corrigée ou améliorée. Seule la première version sera prise en compte.

Tout poème ne respectant pas le thème imposé ou le format imposé ne sera pas pris en compte.

Les participant-es doivent indiquer leurs coordonnées (téléphone et adresse courriel Paris 1), numéro d'étudiant-e, composante et niveau d'études. Les poèmes sont à envoyer à l'adresse électronique suivante : leprintempsdespoetes.ddl@univ-paris1.fr.

La date limite est fixée au lundi 31 janvier 2023 à 23h59. Les participant-es recevront un mail accusant réception de leur poème après leur envoi.

Aucune participation ne sera acceptée si elle intervient après cette date et cette heure quelles qu'en soient les raisons.

ARTICLE 5 – Le jury

Le jury est constitué de personnels enseignants et administratifs du Département des langues (DDL), d'étudiant-es et de personnes extérieures à l'université.

La présidente du jury est Madame Laurence Rico (DDL).

Les membres du jury sont :

- Luisa Bonadies (maître de langue / DDL)
- Manuel Gerber (chargé de TD / DDL)
- Cécile Oberlé (MCF / DDL)
- Sandra Bolant (chargée de TD / DDL)
- Julie Beghelli (chargée de TD / DDL)
- Alexandra Tzortzy (DSIUN)
- Marie Demestre (chargée de TD / DDL)
- Claire Poinot (PRAG / DDL)
- Louisa Touati (RA / DDL)
- Emmanuel Le Vallois (intervenant extérieur)
- Patrice Salsa (intervenant extérieur)
- Theresia Bengtsson (intervenante extérieure)

Le jury se réunira à plusieurs reprises en février-mars-avril 2023 pour lire toutes les productions reçues. Il sélectionnera les dix meilleures selon les critères suivants : respect des consignes, qualité de la langue et originalité. Le jury établira le classement final et attribuera les prix. Le jury procédera à un vote à main levée pour départager les candidat-es en cas d'égalité. En cas d'égalité suite au vote,

la présidente du jury prendra la décision finale.

ARTICLE 6 – Droits

Chaque participant·e déclare posséder la totalité des droits sur sa production personnelle et garantit l'organisateur contre toute opposition, action, réclamation émanant de tiers. Il.Elle déclare notamment que son œuvre est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre susceptible d'engager la responsabilité de l'organisateur.

En aucun cas, la production ne saurait contrevenir à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieuse.

Les participant·es au présent concours acceptent le règlement et cèdent à l'organisateur, de manière non-exclusive et gratuite, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation à des fins non commerciales, de la production qu'ils ou elles soumettent pour une durée de deux années, à compter de la date de participation.

L'organisateur est autorisé notamment à utiliser la production sur ses sites Internet ou ceux de ses partenaires, sur les pages des réseaux sociaux de l'organisateur ou celles de ses partenaires.

Au cas où une contestation ou une procédure concernant les droits cédés par les participant·es serait émise ou initiée par un tiers, ils s'engagent à garantir l'organisateur. A ce titre, la responsabilité de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ne pourra être retenue.

ARTICLE 7 – Lots, attribution des lots et désignation des gagnants

Les meilleures productions seront récompensées. 10 prix seront attribués.

Les prix à gagner sont :

- un 1^{er} prix : d'une valeur de 350 euros TTC
- un 2^e prix : d'une valeur de 300 euros TTC
- un 3^e prix : d'une valeur de 250 euros TTC
- un prix spécial du jury : d'une valeur de 200 euros TTC
- du 5^e au 10^e prix : d'une valeur de 150 euros TTC en chèques cadeaux

Les différents prix dont la valeur totale est de 2000 euros TTC sont financés par le budget du Département des langues et le soutien de l'université Paris 1 via la CVEC.

Les gagnant·es seront contacté·es par le jury du concours par courriel entre le mercredi 3 mai et le mercredi 10 mai 2023.

Ils et elles seront invité·es à participer à la remise des prix qui aura lieu le mercredi 24 mai 2023 au sein de l'université. Si des lauréat·es ne peuvent pas être présent·es ce jour-là, leurs prix seront conservés et leur seront remis à une date ultérieure qui leur conviendra et qu'ils.elles auront communiquée à la présidente du jury à l'adresse suivante : leprintempsdespoetes.ddl@univ-paris1.fr.

En revanche, sans réponse de leur part dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi du courriel, les lots des gagnant·es seront perdus et réattribués.

Les gagnant·es du concours autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera leur élimination.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre prix. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Informations générales

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère, tricherie ou tentative de tricherie d'un·e participant·e entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout·e participant·e qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

ARTICLE 9 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un·e participant·e de participer au concours avant l'heure limite.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participant·es ne pourraient parvenir à se connecter à Internet, ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un·e participant·e.

ARTICLE 10 – Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participant·es seront exclusivement utilisées pour la gestion du concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participant·es au concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'université en écrivant à : dpo@univ-paris1.fr.

ARTICLE 11 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Les participant·es reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

A Paris, le 16 novembre 2022